



24.027

## Kulturbotschaft 2025–2028

### Message culture 2025–2028

*Differenzen – Divergences*

#### CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 04.06.24 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 11.09.24 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.09.24 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.09.24 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 27.09.24 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 27.09.24 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 09.12.24 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 04.03.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.03.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.03.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.03.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.03.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 21.03.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

#### 4. Bundesgesetz über den internationalen Kulturgütertransfer

#### 4. Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

##### Art. 18a Abs. 2 Bst. c

###### *Antrag der Mehrheit*

c. ... Sie kann auf Gesuch von natürlichen Personen oder auf Gesuch von Museen oder Sammlungen oder deren Trägern im Einzelfall nicht bindende Empfehlungen erarbeiten für Kulturgüter, die im Zusammenhang mit dem Nationalsozialismus stehen und sich in Museen oder Sammlungen befinden, die mit öffentlichen Geldern finanziert werden.

###### *Antrag der Minderheit*

(Wasserfallen Flavia, Crevoisier Crelier, Graf Maya, Stocker)

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

##### Art. 18a al. 2 let. c

###### *Proposition de la majorité*

c. ... au passé problématique. Elle peut, à la demande de personnes physiques ou à celle de musées ou de collections ou de leurs organismes responsables, émettre, au cas par cas, des recommandations non contraignantes pour des biens culturels qui sont liés au national-socialisme et se trouvent dans des musées ou collections financés par des fonds publics.

###### *Proposition de la minorité*

(Wasserfallen Flavia, Crevoisier Crelier, Graf Maya, Stocker)

Adhérer à la décision du Conseil national

**Crevoisier Crelier** Mathilde (S, JU), pour la commission: Nous examinons aujourd'hui en troisième lecture le projet 4 du message culture, à savoir la modification de la loi sur le transfert des biens culturels, en vue de l'institution de la Commission pour le patrimoine culturel au passé problématique.

La divergence subsistante concerne les modalités de saisine de la commission à l'article 18a alinéa 2 lettre c. Le 4 mars dernier, notre conseil a adopté une version qui consacre le principe de la saisine multilatérale, mais autorise une saisine



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Frühjahrssession 2025 • Neunte Sitzung • 18.03.25 • 08h15 • 24.027  
Conseil des Etats • Session de printemps 2025 • Neuvième séance • 18.03.25 • 08h15 • 24.027



AB 2025 S 280 / BO 2025 E 280

unilatérale pour les biens issus du contexte national-socialiste qui se trouvent dans des musées ou des collections financés par des fonds publics, y compris, donc, des biens appartenant à des particuliers qui se trouvent dans de telles institutions. Pour les biens issus du contexte colonial, l'accord de toutes les parties reste nécessaire pour pouvoir saisir la commission. Le Conseil national a délibéré le 13 mars dernier et fait un pas dans notre direction en adoptant le principe de la saisine multilatérale. Il a toutefois élargi la saisine unilatérale à l'ensemble des biens liés au contexte du national-socialisme, sans exception, y compris ceux en main privée. Votre commission a siégé ce matin, le 18 mars. Elle s'est fait apporter des précisions supplémentaires concernant le fonctionnement des commissions en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Autriche et au Royaume-Uni pour ce qui est des modalités de saisine et du champ d'application des recommandations aux biens publics ou privés. Elle a constaté qu'il n'existe pas de pratique uniforme combinant à la fois saisine unilatérale et portée des recommandations de la commission aux biens publics et privés. A la lumière de ces clarifications, la commission a jugé qu'il n'était pas opportun de faire œuvre de pionnière et que sa proposition initiale constituait un compromis suffisant. Il conviendra d'évaluer le fonctionnement de la commission après trois ans, comme décidé par notre conseil et confirmé par le Conseil national à l'article 18c.

C'est pourquoi la majorité de la commission vous invite, par 9 voix contre 4, à maintenir la position précédemment adoptée.

La minorité Wasserfallen Flavia propose pour sa part de se rallier au Conseil national et de clore ainsi la divergence, estimant que la commission doit pouvoir être saisie pour tous les biens volés dans le contexte du national-socialisme, y compris ceux qui sont en main de personnes privées.

Une indication encore concernant le dépliant. Vous voyez que votre commission ne vous propose pas de maintenir, mais vous soumet une nouvelle version, pour la raison suivante: la Commission de rédaction a invité la Commission de la science, de l'éducation et de la culture à réexaminer la formulation de l'article 18a alinéa 2 lettre c, jugeant qu'elle manquait de clarté et prêtait à confusion. Votre commission a admis les remarques de la Commission de rédaction et reformulé le texte en conséquence, raison pour laquelle la version qui vous est soumise est différente de la précédente. Toutefois, il s'agit d'une reformulation purement rédactionnelle, et, matériellement, la proposition de votre commission revient au maintien de la décision de notre conseil.

C'est pourquoi je vous invite à adopter la proposition de la majorité.

**Wasserfallen Flavia (S, BE):** Wir sind schon seit mehreren Runden am Ringen um die Einführung einer Kommission für historisch belastete Kulturgüter. Wir haben uns im Ständerat zu Recht dafür entschieden, die Anrufungsmechanismen, die ja sehr streng sind, auf Gesetzesstufe zu hieven. Sie können das in Artikel 18b Absatz 4 nachlesen. Wir haben im Ständerat auch beschlossen, dass wir nach drei Jahren eine Evaluation über das Funktionieren dieser Kommission verlangen wollen. In beiden Ergänzungen, die wir eingebracht haben, ist uns der Nationalrat gefolgt.

Nun, beim Anrufungsmechanismus gibt es bis zum heutigen Tag noch Differenzen. Sie wissen es, der Bundesrat wie auch der Nationalrat und auch eine sehr deutliche Mehrheit der Akteure der anderen Staatsebenen, der Forschung oder betroffener Organisationen wie der SIG haben sich stets für eine einseitige Anrufung ausgesprochen. Von der einseitigen Anrufung für alle Kulturgüter – ob kolonialer Kontext oder nationalsozialistischer Kontext – ist der Nationalrat jetzt abgekommen. Er hat sich auf uns zubewegt und vorgeschlagen, dass wir die einseitige Anrufung nur für Kulturgüter im Kontext des Nationalsozialismus anwenden.

Unsere Mehrheitsversion möchte hier nochmals über die Besitzigenheit differenzieren. Das heißt, dass für Kulturgüter in Museen oder Institutionen, die mit öffentlichen Geldern mitfinanziert werden, die einseitige Anrufung gilt. Für alle Kulturgüter aber, die sich entweder im Privatbesitz oder in privaten Sammlungen befinden – das können natürliche und juristische Personen sein –, würde die beidseitige Anrufung gelten.

Wir würden mit der Mehrheitsvariante des Ständerates hier eine Ungleichbehandlung einführen, die mir einfach nicht einleuchtet. Ich verstehe sie nicht. Wenn eine geschädigte Person ihren Besitzanspruch auf ein Kulturgut geltend machen möchte, das sich jetzt zufälligerweise in einem öffentlich mitfinanzierten Museum befindet, dann gilt die Einseitigkeit, wenn es aber im Privatbesitz ist, nicht. Wenn es im Privatbesitz ist und dort keine Kooperation, kein Dialog entstehen kann, hat die geschädigte Person keinen anderen Weg, an die Kommission zu gelangen.

Ich muss auch sagen, überlegen wir uns, wie es um die Reputation steht: Museen mit öffentlicher Finanzierung haben doch eher einen Reputationsschaden zu befürchten, wenn sie sich nicht dialogbereit zeigen, als eine Privatperson, die anonym ist. Sie hat diesen Druck nicht. Also muss eine geschädigte Person in diesem Besitzverhältnis, in dieser Konstellation eine zweifache Hürde überwinden, um überhaupt eine nicht bindende



Empfehlung der Kommission erhalten zu können.

Diese Differenzierung leuchtet mir nicht ein. Es wurde immer wieder gesagt, wir würden hier einen Einzelweg gehen, ein Experiment eingehen. Wir haben uns in der Kommission noch eine Notiz geben lassen, die im Grunde aufzeigt, dass verschiedene andere Länder, namentlich Deutschland, auch in Richtung der einseitigen Anrufung gehen. Eigentlich machen wir hier nichts Spezielles, sondern wollen es von Anfang an richtig machen, weil wir ja mit der Einführung dieser Kommission relativ spät dran sind.

Noch ein Wort zum Städteverband: Die Position des Städteverbandes wurde in der letzten Debatte von der Mehrheitssprecherin erwähnt, nämlich dass er unsere ständerätliche Fassung unterstützen würde. Sie haben in der Zwischenzeit eine Präzisierung dieser Position erhalten – der Städteverband spricht sich klar für den Beschluss des Nationalrates aus.

Ich möchte Sie einladen, die Differenz hier zu schliessen und dem Beschluss des Nationalrates zuzustimmen.

**Chassot Isabelle (M-E, FR):** Je ne voulais plus intervenir et je remercie la rapporteuse pour le rapport complet qu'elle a fait, mais les quelques remarques qui viennent d'être faites par la porte-parole de la minorité m'obligent à faire deux observations.

Premièrement, ce n'est pas le Parlement qui a décidé de créer une base légale, c'est le Conseil fédéral qui nous l'a proposé, sur invitation insistante de l'Office fédéral de la justice, qui estimait que la commission n'avait pas de base légale et qu'elle ne pouvait dès lors pas valablement délibérer – c'est le premier élément qui doit être mentionné.

Deuxièmement, la solution retenue, que la majorité vous propose, est celle qu'elle vous a déjà proposée le 4 mars et que vous avez acceptée à une forte majorité. Nous avons effectivement demandé des éléments complémentaires à l'Office fédéral de la culture, que nous avons reçus ce matin. La solution que nous proposons correspond à la solution de la très grande majorité des 5 pays sur les 44 ayant mis en place une commission. J'aimerais juste vous rappeler ces éléments: la question de savoir en quelles mains se trouvent les biens est importante aussi pour les réglementations que ces pays ont adoptées. Si l'on examine les biens qui se trouvent dans des musées ou des collections en mains publiques, solution que nous vous proposons: les 5 Etats ont prévu la possibilité d'une saisine unilatérale de leur commission, et un Etat a même prévu de la limiter uniquement aux biens se trouvant dans des musées nationaux – c'est donc relativement restrictif. La France, elle, a fait une réserve pour le cas où l'œuvre figurerait sur une liste, mais est avant tout attentive aux biens se trouvant dans les musées nationaux. Pour les biens qui se trouvent en revanche en mains privées, seuls 3 Etats ont prévu une possibilité de saisine de leur commission – le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne, où la mise en oeuvre est en cours et je reviendrai brièvement au cas de l'Allemagne –, mais uniquement de manière conjointe; il faut qu'il y ait une "Beidseitigkeit" pour que la commission puisse être saisie.

AB 2025 S 281 / BO 2025 E 281

Je reviens sur l'Allemagne qui est en train de mettre en oeuvre son dispositif, dispositif que le gouvernement a accepté en janvier et qui est basé sur la décision du 9 octobre dernier qui liait le gouvernement allemand, les Länder, ainsi que les organisations. Cette décision va nettement dans le sens que, pour le cas des biens se trouvant en mains privées, il faudrait un accord des deux parties.

Je vous rappelle également que, lors de notre dernier débat, nous avons introduit l'évaluation de l'ensemble du dispositif après trois ans. Cet élément est important. Cela signifie que nous ferons le point et examinerons l'ensemble de ce dispositif d'ici trois ans.

Je vous demande dès lors de maintenir le dispositif tel que nous l'avons proposé et de ne pas aller plus loin, en vous rappelant, encore une fois, que 5 Etats sur 44 uniquement ont prévu une commission, et que beaucoup n'en ont pas, dont les Etats-Unis qui sont pourtant les dépositaires des principes de Washington.

**Baume-Schneider Elisabeth, conseillère fédérale:** Je crois que l'introduction de cet article 18a, l'institution d'une Commission pour le patrimoine culturel au passé problématique, est importante, quelle que soit la base qui a amené à la rédaction de cet article, parce qu'on voit que la question du passé problématique des biens culturels est plus que sensible.

Au départ, le Conseil fédéral souhaitait mettre en place cette commission. Comme cela a été dit par Mme Chassot, des bases légales étaient nécessaires. Mais il faut peut-être rappeler qu'il était prévu que cette commission propose des recommandations non contraignantes – ce n'est pas dans un dispositif légal contraignant – et prenne en considération l'ensemble des biens concernés par des spoliations. Désormais, on ne parle plus que de la saisine unilatérale des biens faisant partie du passé national-socialiste.

Là où je peux rejoindre la majorité de la commission, c'est que l'on voit que dans les pays alentour, on avance



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Frühjahrssession 2025 • Neunte Sitzung • 18.03.25 • 08h15 • 24.027  
Conseil des Etats • Session de printemps 2025 • Neuvième séance • 18.03.25 • 08h15 • 24.027



aussi par tâtonnements juridiques pour voir quelle est la meilleure solution. Par contre, je crois qu'on n'a pas toujours l'obligation d'attendre de voir ce qu'il se passe dans les pays voisins, et que l'on peut aussi jouer un rôle pionnier. Du point de vue du Conseil fédéral, il y a quand même encore un questionnement: si je m'estime non prise en considération dans une demande ou qu'un bien spolié pourrait appartenir à ma famille ou autre, pourquoi y a-t-il une telle différence si ce bien appartient à des privés ou à une collection privée qui n'est pas en dépôt dans un musée? Mais le débat a eu lieu, les éléments sont sur la table et, surtout, on pourra – et je m'en réjouis fortement – analyser les effets de cette loi dans les trois ans qui viennent.

Vous l'aurez compris, je vous demande d'en rester à la position du Conseil fédéral défendue par la minorité.

### *Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif; 24.027/7332)

Für den Antrag der Mehrheit ... 22 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 20 Stimmen

(0 Enthaltungen)

**Präsident** (Caroni Andrea, Präsident): Das Geschäft geht an den Nationalrat zurück.